

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 09/11/2023

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés: Elodie DEJAMMES par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Accord sur intervention n° PBN2023-001 : Diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de PUYBRUN - 2023_DE_49

Madame le Maire donne lecture d'une proposition d'accord sur intervention du SYDED.

La commune de Puybrun possède une station de traitement des eaux usées mise en service en 1975. La qualité de traitement de cette installation vieillissante est difficile à sécuriser et a été déclarée non conforme en performance par les services de l'Etat.

La commune souhaite réhabiliter cette installation.

Une étude de faisabilité permettrait de faire un point sur le fonctionnement global du système d'assainissement de Puybrun et de définir les différentes solutions techniques envisageables pour réhabiliter les ouvrages de traitement.

Cette opération peut prétendre à une aide de l'Agence Adour-Garonne dans le cadre de son XIème programme à hauteur de 50% pour les études et de 30% pour les travaux.

La présente proposition d'accord sur Intervention du SYDED définit le rôle du SYDED et de la Collectivité; les modalités de facturation; le calendrier prévisionnel sur cette intervention et notamment le coût de l'intervention qui s'élèverait à 20.500 euros H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'intervention du SYDED et charge Madame le Maire de la signer.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 20/11/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/11/2023 046-214602294-20231116-2023_DE_49-DE